



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Angers, le 12 août 2025

AVIS AUX USAGERS DU BASSIN DE LA MAINE

Rivière : LA MAYENNE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Considérant les observations les 7 au 11 août 2025 dans le cadre du réseau de surveillance visuelle de la présence de cyanobactéries sur la rivière Mayenne en Maine-et-Loire (de la Jaille Yvon jusqu'à l'embouchure de la Maine),

Les usagers de la rivière Mayenne en Maine-et-Loire sont informés à compter de ce jour jusqu'à nouvel avis :

- que toutes activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau sont déconseillées ainsi que la consommation de poissons de pêche.

Pour le Préfet et par délégation
Le cadre d'astreinte de la DDT

Gilles GOULU